

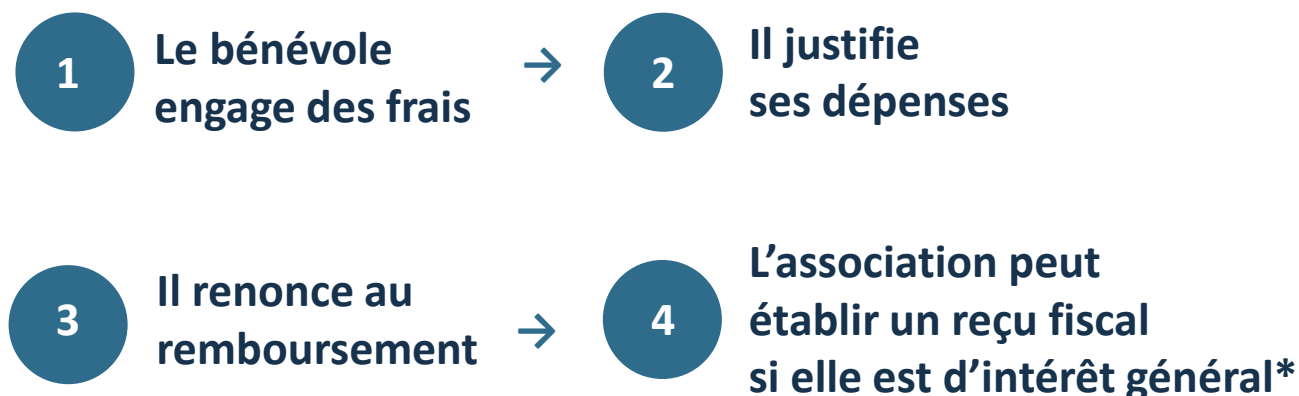
LES ABANDONS DE FRAIS PAR LES BENEVOLES

Un bénévole engageant des frais pour le compte de son association a 2 possibilités :

- En obtenir le **remboursement** par l'association;
- **Renoncer au remboursement** de ces frais.

La 2^{ème} possibilité est l'équivalent d'un **don consenti à l'association**, lui permettant d'obtenir une **réduction d'impôt sous condition**.

Les étapes de l'abandon de frais



**voir la fiche « faire un don à une association »*

Quels frais ?

- Déplacements / frais kilométriques
- Repas ou hébergement
- Achats effectués pour l'association

Les conditions essentielles

- Frais engagés pour l'activité associative, réels et justifiés
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, sans contrepartie

⚠ les frais engagés par un joueur pour sa propre pratique sportive ne sont pas des frais de bénévolat ouvrant droit à réduction d'impôt, idem pour un musicien dans le cadre de sa pratique musicale.

LES ABANDONS DE FRAIS : QUI FAIT QUOI ?

Le bénévole

- Faire une note de frais (voir modèle excel sur notre site)
- Joindre les justificatifs (billets de train, tickets...)
- Se référer au barème des salariés en frais réel pour valoriser les frais kilométriques
- Mentionner clairement la renonciation au remboursement
- Conserver le reçu fiscal délivré par l'association
- Déclarer le don dans sa déclaration de revenus

L'association

- Si elle est d'intérêt général, émettre un reçu fiscal au bénévole et le conserver de son côté
- Conserver la note de frais et les justificatifs
- [Enregistrer comptablement](#) les frais et leur abandon en comptabilité
- Effectuer l'obligation déclarative des bénéficiaires de dons (voir fiche pratique sur notre site)

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : elodiewey@franceolympique.com/

07.89.20.36.47